



- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 16 décembre 2024 par M. Lassauce domicilié 35 la Miraie, 27310 St Ouen de Thouberville portant sur une demande d'interdiction de stationner sur les trottoirs devant et face à son domicile pour assurer la tranquillité et la sécurité des piétons pendant la période des illuminations de Noël,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du 16 décembre 2024 et jusqu'à la fin des illuminations de Noël, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les trottoirs aux abords du domicile de M. Lassauce sis 35 la Miraie, ainsi que sur les trottoirs face à son domicile.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par M. Lassauce.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- M. Lassauce

St Ouen de Thouberville, le 16 décembre 2024

Madame Le Maire,


Sandrine MENNITI

